



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction de la Coordination
Des Politiques Publiques et de
L'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

A R R E T E n° 2020-DCPPAT/BE -077

en date du 19 mai 2020

portant reprise de l'enquête publique unique sur les demandes d'autorisations environnementales présentées par:

- Monsieur le Président de la SAS SENILLE ENERGIE pour l'installation et l'exploitation, d'un parc éolien sur la commune de Senillé-Saint-Sauveur, et
- Monsieur le Président de la SARL PE BRANDES DE L'OZON SUD pour l'installation et l'exploitation, d'un parc éolien sur les communes de Monthoiron et de Chénevelles,

activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu les décrets n° 2017 -81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT- 005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande déclarée recevable le 17 octobre 2019 et présentée par Monsieur le Président de la SAS SENILLE ENERGIE pour l'installation et l'exploitation, d'un parc éolien sur la commune de Senille-Saint-Sauveur (86100), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu les observations de l'autorité environnementale compétente émises par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 4 octobre 2019 et le mémoire en réponse transmis par Monsieur le Président de la SAS SENILLE ENERGIE;

Vu la demande déclarée recevable le 17 octobre 2019 et présentée Monsieur le Président de la SARL PE BRANDES DE L'OZON SUD pour l'installation et l'exploitation, d'un parc éolien sur les communes de Monthoiron (86210)et Chénevelles (86450), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu les observations de l'autorité environnementale compétente émises par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 7 octobre 2019 et le mémoire en réponse transmis par Monsieur le Président de la SARL PE BRANDES DE L'OZON SUD;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Poitiers en date du 6 novembre 2019 désignant Monsieur Pierre DOLLÉ, retraité de la police nationale en tant que commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2019-DCPPAT/BE- 247 en date du 18 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisations environnementales présentées par:

- Monsieur le Président de la SAS SENILLE ENERGIE pour l'installation et l'exploitation, d'un parc éolien sur la commune de Senillé-Saint-Sauveur,

et

- Monsieur le Président de la SARL PE BRANDES DE L'OZON SUD pour l'installation et l'exploitation, d'un parc éolien sur les communes de Monthoiron et de Chénevelles, activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par les ordonnances 2020-427 du 15 avril 2020 et 2020-560 du 13 mai 2020 a suspendu les procédures d'enquête publique,

Considérant la suspension à compter du 12 mars 2020 de l'enquête publique organisée par arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-026 en date du 5 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la procédure d'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

L' enquête publique unique sur les dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation des projets déposés par :

- Monsieur le Président de la SAS SENILLE ENERGIE pour l'installation et l'exploitation, d'un parc éolien sur la commune de Senille-Saint-Sauveur (86100),

et

- Monsieur le Président de la SARL PE BRANDES DE L'OZON SUD pour l'installation et l'exploitation, d'un parc éolien sur les communes de Monthoiron (86210)et Chénevelles (86450),

est reprise dans les communes de SENILLE-SAINT-SAUVEUR, MONTHOIRON et CHENEVELLES pendant 18 jours consécutifs à compter du vendredi 26 juin 2020 (9 h) .

ARTICLE 2

En conséquence, les dossiers comportant notamment chacun une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact seront mis à la disposition du public en mairies de SENILLE-SAINT-SAUVEUR, MONTHOIRON et CHENEVELLES du vendredi 26 juin 2020 (9 h) au lundi 13 juillet 2020 (12h).

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

Saint-Sauveur: - lundi et mardi, de 8h30 à 12h
- jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30

Senillé : - lundi et mardi, de 13h30 à 18h
- jeudi et vendredi de 9h à 12h

Monthoiron : - lundi de 13h à 17h30
- mardi et vendredi de 8h à 12h
- jeudi de 16h à 19h
- samedi (semaine paire) de 9h à 12 h

Chénevelles : - lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h à 18h
- samedi de 9h30 à 12h

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de SENILLE-SAINT-SAUVEUR, 5 Place de la Foucaudière - 86100 Senillé-Saint-Sauveur, siège principal de l'enquête;

ou

- être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : **enquete-publicue-1603@registre-dematerialise.fr**

ou

- être déposées en se connectant sur le lien suivant: **<https://www.registre-dematerialise.fr/1603>**

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3

Monsieur Pierre DOLLÉ, retraité de la police nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 6 novembre 2019, recevra en personne les observations du public en mairies de SAINT-SAUVEUR, SENILLE, MONTHOIRON et CHENEVELLES selon le calendrier suivant :

Saint Sauveur : - vendredi 26 juin 2020 de 14 h à 17 h
- lundi 13 juillet 2020 de 9 h à 12 h

Monthoiron : - samedi 4 juillet 2020 de 9 h à 12 h

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique, rappelées en annexe du présent arrêté, devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

ARTICLE 4

Un avis de reprise d'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais des maîtres d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de la reprise de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera reproduit par les porteurs de projet, en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS DE REPRISE D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Ces affiches seront transmises par les porteurs de projet pour affichage, quinze jours au moins avant le début de la reprise de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des mairies de SENILLE-SAINT-SAUVEUR, MONTHOIRON et CHENEVELLES communes d'implantation des projets ainsi qu'aux mairies de COUSSAY LES BOIS, LEIGNE LES BOIS, CENON SUR VIENNE, PLEUMARTIN, BONNEUIL MATOURS, ARCHIGNY, VOUNEUIL SUR VIENNE, AVAILLES EN CHATELLERAULT et CHATELLERAULT dans le département de la Vienne situées dans le rayon d'affichage.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet .

ARTICLE 5

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12h et de 13h30 à 16 h) sur un poste informatique.

ARTICLE 6

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès la reprise de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets disposeront alors d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un **rapport unique** qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, **ses conclusions motivées au titre de chacun des projets soumis à enquête**, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne l'exemplaire des dossiers d'enquêtes déposés en mairies de SENILLE-SAINT-SAUVEUR, MONTHOIRON et CHENEVELLES, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et aux mairies de SENILLE-SAINT-SAUVEUR, MONTHOIRON et CHENEVELLES, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

ARTICLE 8

Les décisions d'autorisations assorties du respect des prescriptions, ou les décisions de refus, seront prises par arrêté du Préfet de la Vienne.

ARTICLE 9

Des informations pourront être demandées auprès de :

- M. Maxime PEUZIAT- responsable du projet PE des Brandes de l'Ozon Sud- 77 allée de Brienne-31 000 TOULOUSE,
mail: maximepeuziat@groupevaleco.com Tél: 05 62 88 63 62

- M. Guillaume ODDON- responsable du projet SAS Senillé Energie - 13 rue de Liège - 75 009 PARIS;
mail: guillaume.oddon@jpee.fr Tél: 01 44 50 15 44

ARTICLE 10

Les responsables des projets prennent en charge les frais occasionnés par la reprise de l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les maires des communes de SENILLE-SAINT-SAUVEUR, MONTHOIRON et CHENEVELLES, et les maires des communes de COUSSAY LES BOIS, LEIGNE LES BOIS, CENON SUR VIENNE, PLEUMARTIN, BONNEUIL MATOURS, ARCHIGNY, VOUNEUIL SUR VIENNE, AVAILLES EN CHATELLERAULT et CHATELLERAULT, dans le département de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur Pierre DOLLÉ, commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Président SENILLE ENERGIE, 12 rue Martin Luther King 14 280 SAINT-CONTEST
- à Monsieur le Président de la SARL PE DES BRANDES DE L'OZON SUD, 188 rue Maurice Bédard - 34 080 MONTPELLIER
- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine,
- aux maires de SENILLE-SAINT-SAUVEUR, MONTHOIRON et CHENEVELLES et aux maires de: COUSSAY LES BOIS, LEIGNE LES BOIS, CENON SUR VIENNE, PLEUMARTIN, BONNEUIL MATOURS, ARCHIGNY, VOUNEUIL SUR VIENNE, AVAILLES EN CHATELLERAULT et CHATELLERAULT, dans le département de la Vienne,
- à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montmorillon

Fait à Poitiers, le 19 mai 2020
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Emile SOUMBO

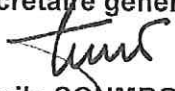
Annexe 1

Mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie

- lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique avant et après manipulation du dossier d'enquête publique ou dépôt d'observation sur le registre d'enquête papier
- être obligatoirement équipé d'un masque
- respect d'une distance d'au moins 1 mètre de chaque autre personne
- respecter le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans la salle dédiée : 3 personnes sans que ce nombre n'ait pour conséquence que chaque personne ait moins de 4m² à disposition
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- saluer sans serrer la main
- utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés après utilisation
- en cas de fièvre ou de sensation fébrile, de toux, de perte d'odorat ou de goût : rester chez soi, éviter les contacts, appeler son médecin.

Vu pour être annexé à mon arrêté en
date du 19 mai 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Emile SOUMBO